

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

---

NOR : BCFD 1001541 C

## **Circulaire du**

### **Taxe pour le développement des industries des matériaux de construction**

#### **Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat**

Le F de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 institue une taxe pour le développement des industries des matériaux de construction regroupant les industries du béton, de la terre cuite et des roches ornementales et de construction. L'article 111 de la loi de finances pour 2007 a étendu la perception de la taxe aux importations.

Le produit de cette taxe est affecté au Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton et au Centre technique de matériaux naturels de construction.

Elle est due par les fabricants établis en France et les importateurs des produits du secteur des matériaux de construction en béton, terre cuite et roche ornementale ou de construction.

L'arrêté du 15 juillet 2008, complété par l'arrêté du 15 décembre 2008, modifie la liste des produits soumis à la taxe.

La présente instruction précise les conditions de recouvrement de cette taxe à l'importation et présente les positions tarifaires taxables en vertu des nouveaux arrêtés.

## **I – CHAMP D'APPLICATION**

### **1 – Opérations taxables et territorialité**

La taxe pour le développement des industries des matériaux de construction est due sur :

- a) les ventes, y compris à soi-même, réalisées par les fabricants établis en France ;
- b) les importations.

La taxe est recouvrée en France continentale, en Corse et dans les départements d'outre-mer.

## **2 – Redevable**

A l'importation, le redevable est l'importateur, c'est-à-dire la personne désignée comme destinataire réel des biens sur la déclaration en douane ou, solidairement, le déclarant en douane qui agit dans le cadre d'un mandat de représentation indirecte, tel que défini par l'article 5 du code des douanes communautaire.

## **3 – Produits taxables**

La liste des marchandises taxables est fixée par l'arrêté du 22 janvier 2004, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2008, complété par l'arrêté du 15 décembre 2008. Cette liste est reprise en annexe.

## **4 – Exonérations**

Sont exonérées de la présente taxe les importations en provenance d'un Etat membre de la Communauté européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de Turquie (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009) et les importations qui sont mises en libre pratique dans l'un de ces Etats.

Les importations effectuées sous régimes douaniers suspensifs et les réexportations en suite de ces régimes sont également exonérées.

De même, il est admis que, en cas d'importation immédiatement suivie d'une livraison de biens expédiés ou transportés sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne, telle que prévue par l'article 262 *ter* du code général des impôts, la taxe ne soit pas perçue.

## **II – FAIT GENERATEUR, EXIGIBILITE, TAUX ET ASSIETTE**

### **1 – Fait générateur et exigibilité**

Pour les produits importés, le fait générateur est la mise à la consommation des produits, soit à l'importation directe, soit en suite de régime suspensif.

A l'importation, la taxe est exigible dès la mise à la consommation des produits.

### **2 – Assiette**

A l'importation, la taxe est assise sur la valeur en douane des produits appréciée au lieu d'introduction dans le territoire national (valeur franco-frontière française).

#### **Cas particulier : réimportation en suite de perfectionnement passif**

En suite de perfectionnement passif, les produits réimportés pour la consommation sont soumis à la taxe sur la base de la valeur de la totalité des biens et services fournis par le ou les prestataires étrangers.

Ils en sont toutefois exonérés lorsque l'ouvraison a été effectuée dans un Etat membre de l'Espace économique européen ou en Turquie.

### **3 – Taux**

Le taux de la taxe est fixé à :

- 1° 0,35 % pour les produits du secteur de l'industrie du béton ;
- 2° 0,40 % pour les produits du secteur de la terre cuite ;
- 3° 0,20 % pour les produits du secteur des roches ornementales et de construction.

## **III – LIQUIDATION, RECOUVREMENT ET CONTENTIEUX**

### **1 – Liquidation**

La liquidation de la taxe est effectuée dans le cadre *ad hoc* de la déclaration en douane au-dessus de la ligne afférente à la liquidation de la TVA et sous les codes suivants :

- N625 « Taxe sur le béton pour le compte du Centre d'études et de recherches des industries du béton (CERIB) » ;
- Q605 « Taxe sur la roche pour compte du Centre technique des matériaux naturels de construction pour les roches ornementales et de construction (CTMC) » ;
- Q610 « Taxe sur les tuiles et les briques pour le compte du Centre technique des matériaux naturels de construction pour les roches ornementales et de construction (CTMC) ».

Le produit de la taxe est versé au Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton et au Centre technique de matériaux naturels de construction.

Le montant perçu au titre de la taxe entre dans l'assiette de la TVA à l'importation. Il peut être produit un document AI2 pour en suspendre la perception.

### **2 – Recouvrement et contentieux**

La taxe est recouvrée :

- par la Direction générale des douanes et droits indirects sur les produits importés, selon les règles, garanties et sanctions prévues par le code des douanes ;
- par l'association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction » dans les autres cas (cf. *supra* I-1 point a)).

Le 29 janvier 2010,

Pour le ministre, et sur délégation,  
l'Inspecteur des finances,  
en charge de la sous-direction des droits indirects

**Signé**

Henri HAVARD

## ANNEXE

### PRODUITS SOUMIS A LA TAXE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

#### 1. – Produits relevant du centre d'études et de recherche de l'industrie du béton (N625) :

*Arrêté du 15 juillet 2008*

*publié au JORF du 9 décembre 2008 et entré en vigueur le 10 décembre 2008*

<i>Désignations des produits</i>	<i>Nomenclatures concernées*</i>
Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires NCA : Béton réfractaire, éléments de fours	<b>3816 00 00</b>
Blocs, tuiles, carreaux, dalles, pavés, entre vous et articles similaires, en ciment, béton ou pierre artificielle : Blocs en béton cellulaire autoclavé Blocs de granulats courants (standard, à coller et accessoires) Blocs non standards, fonction thermo-acoustique, à drainer, super-lourds Blocs de granulats légers (standard, à coller et accessoires) Blocs à bancher, montage à sec Blocs de parement à maçonner, à coller Tuiles Entrevous de granulats courants et légers Pavés de voirie Dalles de voirie Carreaux et dalles pour sols intérieurs, extérieurs, abords de piscine	6810 11 10 6810 11 90 6810 19 10 6810 19 31 6810 19 39 6810 19 90 6810 91 10 6810 91 90
Eléments préfabriqués pour la construction, en ciment, béton ou pierre artificielle : Eléments et dalles en béton cellulaire Poutrelles en béton précontraint Poutrelles en béton armé Prédalles en béton précontraint Prédalles en béton armé Dalles alvéolées en béton armé, en béton précontraint Autres produits (linteaux et prélinteaux en béton armé, en béton précontraint ; éléments de planchers nervurés) Poutres de structure et pannes, en béton armé Poutres de structure et pannes, en béton précontraint Longrines en béton armé, en béton précontraint Eléments de toiture en béton armé, en béton précontraint Autres produits (plots, semelles, pieux) Poteaux pour ossatures en béton armé, en béton précontraint Panneaux de façades porteurs et non porteurs, éléments	6810 91 10 6810 91 90

\* En gras : positions nouvellement taxées

<i>Désignations des produits</i>	<i>Nomenclatures concernées</i>
<p>standards</p> <p>Autres éléments architecturaux (encadrements de baie, appuis de fenêtre, couvertines, linteaux, bandeaux, lisses, corniches, garde corps, etc.)</p> <p>Refends et cloisons</p> <p>Eléments tridimensionnels, dont blocs et cellules techniques, gaines techniques, sauf les éléments comportant des conduits aérauliques et les gaines de vide-ordures</p> <p>Pré-mur</p> <p>Escaliers monoblocs droits, hélicoïdaux, balancés (limons, supports)</p> <p>Marches indépendantes, y compris pour escaliers hélicoïdaux à noyau central</p> <p>Fumée (boisseaux et hauteur d'étage)</p> <p>Ventilation</p> <p>Autres conduits : de vide-ordures, (en petits éléments, hauteur d'étage), composites de hauteur d'étage (comprenant au moins deux natures de conduits)</p> <p>Aspirateurs statiques</p> <p>Bordures et caniveaux</p> <p>Eléments de protection urbain, séparateur de voirie</p> <p>Signalisation et balisage, produits divers (bornes, socles, plots, balises, bordures de quai, revêtement de perrés, cales marines...)</p> <p>Regards de visite, avaloirs, tés, raccords, têtes d'aqueducs, boîtes de branchement et divers</p> <p>Fosses septiques (monoblocs ou par éléments)</p> <p>Epurateurs, séparateurs, décanteurs</p> <p>Récupérateur d'eaux pluviales</p> <p>Eléments pour station d'épuration, autres équipements d'épuration en béton et accessoires</p> <p>Poutres de ponts béton armé, en béton précontraint</p> <p>Cadres enterrés</p> <p>Voussoirs</p> <p>Autres éléments (corniches et parapets de pont, passages piétons)</p> <p>Ecrans acoustiques</p> <p>Eléments de soutènement monolithique</p> <p>Petits éléments empilables de soutènement</p> <p>Dispositif de retenue routier</p> <p>Caniveaux hydrauliques et autres (pour fossés, irrigations, descentes, dalots, câbles et canalisations...)</p> <p>Traverses de chemin de fer</p> <p>Supports pour lignes aériennes (relais hertzien, éolienne), candélabres, mâts : en béton armé, en béton précontraint</p> <p>Chambres de télécommunication</p> <p>Eléments pour transformateurs, coffrets, bornes pavillonnaires</p> <p>Clôtures et poteaux, panneaux, lisses, éléments annexes (couronnements, plots, éléments de fondations...)</p>	

<i>Désignations des produits</i>	<i>Nomenclatures concernées</i>
Eléments de construction légers (pour garages, salles polyvalentes, abris...), autres Caillebotis, grilles à lisier, caniveaux et fosses à lisier	
Constructions préfabriquées en béton : Stations d'épuration ≤ 50 Stations d'épuration > 50 Blocs sanitaires, blocs vestiaires Eléments de stockage (silos, cloisons mobiles) Caveaux, columbarium, monuments et accessoires funéraires	6810 91 10 6810 91 90 <b>9406 00 80</b>
Ouvrages en ciment, béton ou pierre artificielle NCA : Mobilier urbain, (conteneurs hors nucléaire, éléments de déchetterie, boîtes aux lettres, bancs, blocs vélo, entourage d'arbre...) Produits d'ornementation et de jardin (balustres, statues...), mobilier de jardin et bordurettes (pour piste, stade, espaces verts...) Tuyaux à pression intérieure (âme tôle, précontraints, y compris pièces de raccords) Tuyaux ovoïdes Tuyaux circulaires non armés Tuyaux circulaires armés Tuyaux circulaires fibrés Autres tuyaux et pièces de raccords Ouvrage de stockage, de rétention et de régulation des eaux pluviales Abreuvoirs, auges, mangeoires Séparation de stalles, logettes, cases, clapiers, poulaillers, autres Appareils et éléments sanitaires Châssis de vitrage et claustras, contrepoids et lests, récifs marins artificiels, cales d'armature, barbecues, casiers à bouteilles, caves Conteneurs, éléments de protection contre les radiations Autres	6810 99 00

## 2. – Produits relevant du centre technique des matériaux naturels de construction (Q610) :

*Arrêté du 15 juillet 2008  
publié au JORF du 9 décembre 2008 et entré en vigueur le 10 décembre 2008*

<i>Désignations des produits</i>	<i>Nomenclatures concernées*</i>
Carreaux et dalles en céramique :	

\* En gras : positions nouvellement taxées

<i>Désignations des produits</i>	<i>Nomenclatures concernées</i>
Carreaux et dalles en céramique non vernissés ni émaillés	6907
Carreaux et dalles en céramique vernissés ou émaillés	6908
Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires en céramique non réfractaire : Briques de structure Briques à perforations horizontales Eléments de plafonds suspendus Briques plâtrières Briques de moyennes et grandes dimensions Briques à perforations verticales Briques apparentes Briques pleines Briques perforées Blocs perforés apparents Plaquettes et angles Produits divers apparents Briques de pavage Hourdis	6904
Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques et autres poteries de bâtiment en céramique : Tuiles et accessoires. Tuiles plates. Tuiles petit moule. Tuiles grand moule faiblement galbées. Tuiles grand moule fortement galbées. Tuiles canal. Accessoires de couverture. Conduits de fumée, éléments de cheminée, ornements architectoniques et autres poteries de bâtiment en céramique.	6905
Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie en céramique	6906 00 00
Argile et schiste expansés	<b>6806 20 10</b> <b>6806 20 90</b>

### 3. – Produits relevant du centre technique des matériaux naturels de construction (Q605) :

*Arrêté du 15 décembre 2008  
publié au JORF du 13 février 2009 et entré en vigueur le 14 février 2009*

<i>Désignations des produits</i>	<i>Nomenclatures concernées*</i>
Marbres et autres pierres marbrières (calcaire et marbre) : Blocs bruts équarris marchands	2515 6802 10 00

\* En gras : positions nouvellement taxées

<i>Désignations des produits</i>	<i>Nomenclatures concernées</i>
Tranches sciées de marbre	6802 21 00
Autres produits sciés (opus)	6802 91 10
Autres produits d'extraction (moellons bruts, chutes de blocs, relève d'extraction, loups...)	6802 91 90
Autres produits non sciés	6802 92 10
Moellons taillés ou éclatés	6802 92 90
Autres produits	
Granit, grès et autres pierres ornementales ou de construction :	
<i>Granit et autres roches similaires</i>	2516 11 00
Blocs bruts équarris marchands	2516 12 00
Tranches sciées brutes, toutes épaisseurs	6802 10 00
Moellons tout venant	6802 23 00
Moellons équarris, toutes hauteurs, toutes longueurs	
<i>Grès</i>	2516 20 00
Blocs bruts équarris marchands	6802 29 00
Tranches sciées	6802 99 10
Moellons taillés pour la construction	6802 99 90
Pierres taillées pour la construction	
Moellons bruts de construction	
Autres produits en grès	
<i>Lave</i>	2516 90 00
Blocs bruts équarris marchands	6802 29 00
Moellons bruts de construction	6802 99 10
Morceaux ouvrés, y compris moellons taillés	6802 99 90
Autres produits	
Ardoise :	<b>2514 00 00</b>
Pierres pour maçonnerie en ardoise	6803 00 90
Pierres pour dallage en ardoise	
Marbre, travertin, albâtre, travaillés, et ouvrages en marbre, travertin et albâtre ( <i>à l'exclusion des pavés, bordures, dalles, carreaux, cubes et articles similaires</i> ) ; granulats, débris et poudre de marbre, travertin et albâtre, colorés artificiellement (calcaire et marbre) :	6802 21 00
Produits minces (jusqu'à 5 cm d'épaisseur) pour revêtements de façades et dallages	6802 91 10
Pierre pré-sciée à partir de 5 cm d'épaisseur	6802 91 90
Monuments funéraires	
Grosse taille (balustres, objets décoratifs, statues, appuis, bandeaux, corniches, socles, éléments de moulures, dessus de meubles, pendules...)	
Autres pierres de taille ou de construction travaillées et ouvrages en ces pierres ; autres granulats et poudre de pierre naturelle colorés artificiellement ; ouvrages en ardoise agglomérée :	



<i>Désignations des produits</i>	<i>Nomenclatures concernées</i>
<p><i>Granit et roches similiaires</i></p> <p>Produits ouvrés pour le bâtiment (angles, jambages, linteaux, appuis, moellons, assises, corniches, balustres, pilastres, chevronnières, cintres, meneaux, limons, contreforts, seuils, marches...)</p> <p>Pavés d'échantillon et boutisses</p> <p>Pavés mosaïque</p> <p>Bordures de trottoirs</p> <p>Dalles de trottoirs ou caniveaux</p> <p>Produits pour travaux spéciaux de génie civil (écluses, bordures de quais...)</p> <p>Autres produits</p> <p>Dallage en pierre : produits minces (jusqu'à 5 cm d'épaisseur) pour revêtements de façades et dallages</p> <p>Monuments funéraires</p> <p>Articles d'ornementation en pierre</p>	<p>6801 00 00</p> <p>6802 10 00</p> <p>6802 23 00</p> <p>6802 93 10</p> <p>6802 93 90</p>
<p><i>Grès</i></p> <p>Dallage en pierre : dalles brutes en opus incertum.</p>	<p>6801 00 00</p> <p>6802 29 00</p> <p>6802 99 10</p> <p>6802 99 90</p>
<p><i>Lave</i></p> <p>Monuments funéraires.</p>	<p>6802 29 00</p> <p>6802 99 10</p> <p>6802 99 90</p>
<p><i>Ardoises</i></p> <p>Ardoises de couverture (y compris pour bardage, non compris dalles et parements).</p> <p>Dallage en pierre : dalles et parements en ardoise.</p>	<p>6803</p>